

Ref: C°

Communiqué de presse

Objet : Publication d'une circulaire relative au régime général des règlements entre le Maroc et l'étranger.

Dans le cadre de la codification et de la simplification de la réglementation des changes, l'Office des Changes vient de publier une circulaire relative au régime général des règlements entre le Maroc et l'étranger.

Cette circulaire définit les nouvelles conditions et modalités d'ouverture et de fonctionnement d'une part, des comptes étrangers en dirhams convertibles et des comptes en devises au nom des personnes physiques et morales de nationalité étrangère et d'autre part, du compte dit "spécial" ouvert en dirhams par les étrangers pour les besoins de leur activité au Maroc.

La nouvelle circulaire s'adresse surtout aux banques intermédiaires agréés. Mais elle est également destinée aux personnes physiques ou morales étrangères qui y trouveront les modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes qu'elles sont habilitées à détenir au Maroc.

Elle comporte les innovations suivantes :

- de nouvelles modalités en matière de versement des billets de banque étrangers dans les comptes en devises et les comptes étrangers en dirhams convertibles;
- la distinction entre les comptes étrangers en dirhams convertibles ouverts au nom des correspondants étrangers de banques marocaines et ceux ouverts au nom de la clientèle (personnes physiques et morales étrangères autres que les correspondants étrangers) ;
- l'extension de la possibilité de détenir par les étrangers non-résidents des comptes libellés en dirhams dits "compte spécial" à d'autres entités en l'occurrence : les représentations diplomatiques étrangères accréditées au Maroc; les organisations internationales siégeant ou représentées au Maroc; le personnel étranger des représentations diplomatiques et des organisations internationales ainsi que les sociétés installées dans les zones franches ou places financières sises au Maroc.

Il est à préciser que cette possibilité était limitée à ce jour aux seules personnes physiques ou morales étrangères non-résidentes pour les besoins de leur activité au Maroc.

Le texte intégral de la nouvelle circulaire peut être consulté et/ou téléchargé à partir du site de l'Office des Changes www.oc.gov.ma, rubrique : réglementation des changes.

